



Terre de talents

Financier

DÉCISION n°2024/464

Objet : Modification de la décision n°2019/044 portant sur l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour le fonctionnement de la régie d'avances du service Jeunesse - RA03042

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision n° 2019/044 du 1^{er} mars 2019 instituant une régie d'avances au service Jeunesse ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la direction départementale des finances publiques. ;

Considérant qu'il convient d'intégrer un nouveau mode de paiement (carte bancaire) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 6 décembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1

L'article 6 est modifié comme suit :

Les dépenses désignées de la régie sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. Numéraire
2. Carte Bancaire

Article 2

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques.

Article 3

Tous les autres articles de la décision n° 2019/044 du 1er mars 2019 demeurent inchangés.

Article 4

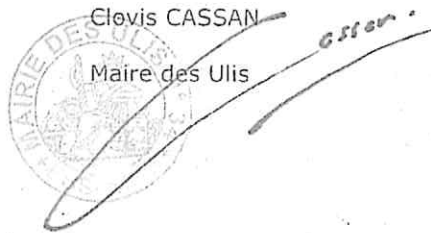
Le Maire des ULIS et le comptable public assignataire de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et dont l'ampliation sera adressée aux intéressées.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 29 novembre 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The image shows a circular official stamp of the Maire des Ulis. The text 'MAIRIE DES ULIS' is visible around the perimeter of the stamp. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Clovis CASSAN'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.